

<https://ricochets.cc/Mr-Mariton-tient-des-propos-inacceptables-dans-l-edito-de-son-bulletin-municipal-de-printemps.html>



# **Mr Mariton tient des propos inacceptables dans l'édito de son bulletin municipal de printemps**

- Les Articles -  
Date de mise en ligne : mardi 30 mars 2021

---

**Copyright © Ricochets - Tous droits réservés**

---

Dans son « journal » municipal du printemps 2021 (Crest le lien, sic), [Mr Hervé Mariton a retrouvé ses penchants pour l'autocratie.](#)

**Mr Mariton est hélas connu depuis longtemps pour sa politique autoritaire et ses penchants antidémocratiques. Ces penchants atteignent et perturbent gravement la vie politique et sociale crestoise, ils sont une nouvelle fois confirmés dans son édito de printemps** quand il se permet de condamner l'accueil dans le café associatif l'Hydre du média Ricochets.

Nous remarquons que ce café accueille également le journal Le Crestois, Le Monde diplomatique, Passerelle Eco, l'Épine drômoise, des tracts de la Radio St Ferreol et de nombreux autres revues et journaux.

**Est-ce que les buralistes coupables du crime de distribution d'un numéro du journal Le Crestois qui irriterait sa majesté seront crucifiés sur la place de l'Église ?**

Est-ce qu'à Crest, chasse gardée du « Roy », seuls le Figaro, le Dauphiné, les Echos et Valeurs Actuelles ont le droit de citer ?



**Mr Mariton tient des propos inacceptables dans l'édito de son bulletin municipal de printemps** Image : 5 janvier 1810 : Napoléon Ier rétablit la censure, prétendant que le droit d'imprimer n'est pas du nombre des droits naturels

**Tout ce qui n'est pas du bord politique de la droite extrême conservatrice ultra-libérale de Mr Mariton serait condamnable, à bannir, à brûler en place publique, à dénoncer au préfet, susceptible de subir une descente téléguidée de sa police municipale ou des gendarmes ?!** Seules les publications qui ne critiquent pas trop le « Roy » seraient acceptables ?!

**Quelle étrange conception du libre débat et de la pluralité conflictuelle des opinions... qui ressemble furieusement à celle des dictatures de droite ou de gauche.**

Une ingérence inacceptable contre la liberté associative et contre la liberté de diffusion de la presse

Nous espérons que ces propos inacceptables et antidémocratiques en diable concernant la diffusion d'un média dans un café associatif assénés [par Mr Mariton dans son édito](#) seront vivement condamnés et critiqués par une grande partie de la population, de tout bord.

**Car cette ingérence menaçante contre la liberté associative et contre la liberté de diffusion de la presse est inacceptable.**



**Mr Mariton tient des propos inacceptables dans l'édito de son bulletin municipal de printemps** Théâtre : le roi est mort - Profitons-en pour nous débarrasser de la royauté et des gouvernements

## Des bulletins municipaux instrumentalisés ?

**On s'interroge aussi, à Crest comme ailleurs, sur l'utilisation unilatérale et propagandiste qui est faite des bulletins municipaux par les équipes désignées par le système bien bancal du vote majoritaire.**

Mr Mariton, comme la plupart des maires, s'en sert sans vergogne pour sa communication, ses attaques et sa gloriole dérisoires. En plus on ne peut même pas se désabonner ?!

**Ces organes imprimés (ou virtuels) sont financés par l'argent public de tous les habitants, et pourtant ils servent uniquement à la communication exclusive et très orientée des seuls élus majoritaires et de leur maire en chef.**

C'est une "tradition" qui nous semble pour le moins curieuse, archaïque, et totalement contraire à des conceptions démocratiques ainsi qu'au souci de la simple équité.

- ▶ Pour rechercher un meilleur équilibre, nous proposons nos services aux mairies pour concevoir avec les habitants un autre type de journaux municipaux, tout à fait novateurs, contactez-nous. Tant qu'on est dans le mode de gouvernance existant, on pourrait imaginer par exemple que l'espace disponible soit réparti comme suit : 40% à l'équipe majoritaire, 30 % aux oppositions, 30% aux habitants.
  
- ▶ Quelques informations sur les règles concernant les bulletins municipaux et autres organes de communication municipale :
  - [COMMUNICATION : droit applicable aux bulletins locaux d'information générale](#)
  - [Les obligations du maire en tant que directeur de publication](#)
  - [L'expression des élus d'opposition dans le bulletin municipal d'information](#)

Des extraits :

*"Ce droit à l'expression des conseillers de l'opposition municipale s'exerce dans tous les supports d'information de la collectivité fournissant une information générale à destination des administrés : pas seulement le bulletin municipal, mais tous les supports d'information réguliers, quelle que soit la périodicité, qu'ils soit imprimés ou pas (y compris internet, émissions diffusées par la télévision locale en régie...).*

*Si la commune diffuse plusieurs publications d'information générale, elle est tenue de garantir aux élus d'opposition un espace d'expression dans chacune d'entre elles."*

**"Quel que soit le mode de détermination retenu, encore faut-il que l'espace soit « suffisant » pour permettre aux élus considérés « d'exprimer un point de vue argumenté sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ». Tel n'est pas le cas lorsque l'attribution proportionnelle à la taille du groupe d'opposition revient**

**à attribuer un espace de 5 lignes dans un bulletin d'information de 35 pages !"**

" En pratique, le règlement intérieur (du bulletin municipal) ne saurait bafouer le droit d'expression des opposants en limitant de manière trop restrictive l'espace réservé à l'opposition"

"Le droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins d'information générale concerne également les sites web locaux ainsi que les pages Facebook municipales."

On voit que la législation reste très laxiste, et donne tout pouvoir aux majorités élues, qui peuvent apparemment ne laisser qu'un petit bout ridicule à l'opposition, la jurisprudence étant assez floue concernant le nombre de caractères à allouer à l'opposition par rapport aux nombres de pages gérées par l'équipe majoritaire.

Ainsi, l'équipe au pouvoir peut librement faire sa com avec l'argent de tous les habitants, ce qui ne fait que renforcer les puissants du moment.

## Conclusion

Nous remarquons qu'à présent que Mr Mariton a été conforté dans son trône par le Conseil d'Etat malgré des tricheries au code électoral confirmées par les tribunaux, il reprend avec un appétit gourmand ses campagnes fieleuses et sournoises contre tout ce qui lui déplaît de trop (en gros tout ce qui ose le critiquer ou fait partie de ses "allergies").

**A présent, la campagne électorale est finie, il n'a plus besoin de jouer les conciliants tout sourire et faux cul pour capter des électeurs, son véritable visage ressurgit donc.**

Dire que les cretois (et les voisins) vont, a priori, devoir subir cette figure aux idées néfastes pendant encore au moins 5 ans !

Oui, trop c'est trop. Trop de mandats du clan maritonien, trop d'autoritarisme, trop d'arrogance, trop de je m'en foutisme par rapport aux problèmes écologiques et climatiques.



## **Mr Mariton tient des propos inacceptables dans l'édito de son bulletin municipal de printemps**

**Voilà une revue et un titre qui plaira au roitelet local, à afficher sur votre pas de porte, presto illico, sous peine de bannissement** Valeurs actuelles, un titre plutôt classé à l'extrême droite où Mr Mariton est invité régulièrement